Le décret 2020-1278 du 21 octobre 2020 et relatif aux emplois francs vient proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Le décret 2020-1278 du 21 octobre 2020 et relatif aux emplois francs vient proroger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

Pour rappel, ce dispositif, lancé en avril 2018, vise à favoriser l'embauche des jeunes demandeurs d'emploi résidant en quartier prioritaire. Il est ainsi possible pour toute entreprise ou association, quelque soit son lieu d'activité, d'embaucher un demandeur d'emploi de mois de 26 ans en bénéficiant d'une aide financière.

Cette aide financière varie de 15.000€ sur 3 ans pour des CDI à 5.000€ maximum sur 2 ans pour tout CDD de 6 mois à 2 ans.

Le dispositif, expérimenté sur certains territoires comme la MEL s'était étendu depuis le 31 décembre 2019 à l'ensemble des QPV.

La nouveauté de ce Décret vient de la bonification accordée sur la période du 15 octobre 2020 au 31 janvier 2021 : **L'emploi franc +** dans le cadre du plan #1jeune1solution :

Si le contrat est signé entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021, le montant de l'aide est bonifié comme suit :

- 17 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI : 7 000 € la 1ère année, puis 5 000 € les années suivantes
- 8 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois : 5 500 € la 1ère année, puis 2 500 € l'année suivante.

Pour savoir si l'adresse du demandeur d'emploi permet de faire bénéficier de ce dispositif, il est possible de tester l'adresse dans le moteur de recherche du site sig.ville.gouv.fr [1].

22 octobre 2020 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 19 sur 140

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020
relatif aux emplois francs

NOR : *MTRD2026786D*

Publics concernés : *entreprises et associations, résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville inscrits en tant que demandeurs d'emploi, jeunes suivis par les missions locales ou adhérents au contrat de sécurisation professionnelle, jeunes de moins de 26 ans recrutés en emplois francs.*

Objet : *modification de certaines modalités relatives aux emplois francs.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le texte revalorise le montant de l'aide versée pour le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans en emploi franc sous certaines conditions. Il précise les conditions dans lesquelles cette aide peut être attribuée, ainsi que les règles de cumul de l'aide de l'Etat pour un recrutement en emploi franc avec l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation. Il prolonge en outre d'un an la mise en œuvre du dispositif des « emplois francs ».*

Références : *le décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 76 ;

Vu le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du 5 octobre 2020,

Décrète :

Art. 1er. – Le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 5 est ainsi modifié :

a) Au 3°, après les mots : « dont la durée est au moins égale à six mois » sont insérés les mots : « , à l'exception de l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation prévue au II de l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 » ;

b) Au 4°, la référence : « II » est remplacée par la référence : « III » ;

2° L'article 6 est ainsi modifié :

a) Après le I, il est inséré un nouveau II ainsi rédigé :

« II. – Par dérogation au I, pour les contrats conclus entre le 15 octobre 2020 inclus et le 31 janvier 2021 inclus pour le recrutement d'un salarié de moins de vingt-six ans en emploi franc à temps complet, le montant de l'aide financière est égal à :

« 1° 7 000 € pour la première année, puis 5 000 € pour les années suivantes, dans la limite de trois ans, pour un recrutement en contrat à durée indéterminée ;

« 2° 5 500 € pour la première année, puis 2 500 € pour l'année suivante, dans la limite de deux ans, pour un recrutement en contrat à durée déterminée d'au moins six mois.

« L'âge du salarié s'apprécie à la date de conclusion du contrat de travail. » ;

b) Le II devient le III et il est ainsi modifié :

– après les mots : « fixée au 2° du I » sont insérés les mots : « et au 2° du II » ;

Poids : 145.21 Ko
Téléchargement [2] Favoris + [3]

Dernières actualités sur le sujet

- Emplois francs : le dispositif généralisé par un décret du 26 décembre 2019 Accès [4]
- Page dédiée aux emplois francs sur le site du Ministère du travail Accès [5]

Type d'actualites: Information générale [6]
Dates: Mercredi 28 octobre 2020 - 14:45
Thématiques: Emploi, Insertion, Formation [7]
Jeunesse, Famille, Parentalité [8]
Publié le 28 octobre 2020

URL de la source (modifié le 28/10/2020 - 15:27): https://www.irev.fr/actualites-0/emplois-francs-un-nouveau-decret-pour-un-soutien-accru-aux-jeunes

Liens
[1] https://site sig.ville.gouv.fr
[2] https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/decret_2020-1278_du_21_octobre_2020_emplois_francs_et_2021.pdf
[3] https://www.irev.fr/javascript%3A%3B
[4] https://www.irev.fr/actualites-0/emplois-francs-le-dispositif-generalise-par-un-decret-du-26-decembre-2019
[5] https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/
[6] https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316
[7] https://www.irev.fr/taxonomy/term/3682
[8] https://www.irev.fr/taxonomy/term/3686